

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

Présents: M.WEISS Maurice – M.VILLEMAGNE Michel – Mme BESSET Jeanine – M.GUILLOT Thierry – Mme MOREL Brigitte – M.GAUTHIER Christophe – M.GAUTHIER-LAFAYE Jean – Mme VAREILLE Nadège – M.BOIT Emmanuel – M.BOUIX Laurent – M.CHEYNEL Lucien – Mme ARSAC Brigitte – M.CHANTRE Éric – Mme VAREILLES Annick.

Absents : M.COUEDEL Bernard (excusé) – Mme GADDINI Florence (donne pouvoir à Mme MOREL) – M.CABANES Alain – M.CHANTRE Didier – Mme ROCHE Marion – Mme ROUX Isabelle.

Secrétaire de séance : M.BOIT Emmanuel.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 est adopté.

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Acceptation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de la crèche :

Entreprise : QUALICONSULT

Montant de la mission : 1 680,00 euros HT

Date du marché : 18 janvier 2014

Acceptation d'une mission de coordination sécurité protection santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation de la crèche :

Entreprise : ELYFEC SPS

Montant de la mission : 1 110,00 euros HT

Date du marché : 18 janvier 2014

3) Ouverture anticipée de crédits - Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

M.VILLEMAGNE informe les membres de l'assemblée délibérante que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2013: 1 979 006,25 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal a la possibilité de faire application de cet article à hauteur de 494 751,56€.

M.VILLEMAGNE précise qu'il est nécessaire de faire application de cet article pour l'opération 302 aménagement du relais de service public.

En effet, le second étage est vacant depuis le départ du locataire et dans un souci de bonne gestion du chantier et de rationalité économique, il est opportun de procéder à la pose d'une dalle à cet étage en même temps que l'opération initiale.

Afin de faire face au paiement de ces travaux, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits pour l'opération n°302 intitulée aménagement du relais de service public pour un montant de 40 800,00 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits telle que présentée.

\*PRECISE que cette ouverture de crédits anticipés concerne l'opération 302 intitulée aménagement d'un relais de service public pour un montant de 40 800,00 euros.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

4) Action en justice commune de Saint-Agrève contre l'entreprise PLACEO – Rapport de M.VILLEMAGNE.
--

M.VILLEMAGNE indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de la construction du gymnase de la commune, diverses non-conformités aux documents contractuels ont été constatées.

Plus précisément, l'entreprise PLACEO était en charge du lot 2 « dallages », or il s'avère que des désordres (fissures) affectent les dallages dudit gymnase.

Malgré une tentative de résolution amiable du litige, la société PLACEO n'a pas réagi.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à engager une procédure de référé instruction (expertise), puis de recours au fond, par devant le Tribunal Administratif de Lyon, et de confier cette défense à la SELARL Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal décide :

\*D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Maire

\*D'AUTORISER le Maire à engager une procédure de référé instruction (expertise), puis de recours au fond, par devant le Tribunal Administratif de Lyon

\*DE CONFIER la défense des intérêts de la commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocat au Barreau de Valence, 36 impasse Raymond Daujat, BP206, 26 205 MONTELMAR cedex, aux fins notamment de produire toutes requêtes, tous mémoires, mémoires additionnels et autres écritures devant cette juridiction et dans ces instances.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

5) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.
--

Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la manière de servir d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- \*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire
- \*DE CREER à compter du 1er février 2014 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires
- \*L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- \*DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- \*LES CREDITS nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,
- \*PRECISE que le poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe sera supprimé ultérieurement après l'avancement de l'agent.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

#### Suppression du poste d'adjoint administratif principal.

VU l'avis consultatif du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2013;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent au service comptabilité, l'assemblée délibérante avait créé un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 18 heures hebdomadaires.

Le titulaire qui occupait au préalable cette fonction a été radié des cadres pour faire valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- \* DE SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif principal de 18 heures hebdomadaires
- \*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

#### Suppression du poste d'auxiliaire de puériculture à 26h15 hebdomadaire.

VU l'avis consultatif du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2013;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la diminution du temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture, qu'un agent avait sollicité en 2009, les démarches auprès du CTP ont été réalisées.

L'avis du CTP a été négatif concernant cette diminution horaire, cependant s'agissant d'un avis consultatif l'assemblée délibérante peut passer outre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

\* DE SUPPRIMER le poste d'auxiliaire de puériculture à raison de 26h15 hebdomadaires

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Création d'un CAE au service de la cantine du collège.

Monsieur WEISS informe le Conseil Municipal qu'un CAE employé au service de la cantine du collège a été licencié suite à une absence injustifiée prolongée et en dépit de plusieurs relances.

Monsieur WEISS propose de créer un nouveau CAE pour une nouvelle période de 6 mois à raison de 20 h par semaine comme cela était le cas précédemment.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la création d'un CAE de 6 mois au service de la cantine du collège

\*PRECISE que ce contrat prendra effet en février 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Création d'un CAE au service de la cantine du collège.

Monsieur WEISS informe le Conseil Municipal qu'un emploi d'avenir employé au service de la cantine du collège est en congé maladie puis sera en congé maternité.

Afin de faire face à son remplacement, il est proposé de créer un CAE pour une période de 6 mois à raison de 20 h par semaine.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la création d'un CAE de 6 mois au service de la cantine du collège

\*PRECISE que ce contrat prendra effet à la date du 1 février 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Création d'un emploi d'avenir au service de la crèche.

Le Maire rappelle que depuis le 11 février 2013 le Conseil Municipal avait délibéré pour créer un CAE d'une durée hebdomadaire de 20 heures au service de la crèche.

Compte tenu de la situation financière, sociale et du projet de formation professionnelle de l'agent, il est proposé de créer un emploi d'avenir pour une période d'une année et d'une durée hebdomadaire de 24 heures. La durée hebdomadaire est augmentée de 4 heures et se justifie d'une part par un accroissement de l'activité de la crèche et d'autre part, par les contraintes réglementaires de la mission locale.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la création d'un emploi d'avenir de 12 mois au service de la crèche

\*PRECISE que ce contrat prendra effet à la date du 10 février 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Création d'un CAE au service de la crèche.

Le Maire rappelle qu'en date du 25/07/2013, le Conseil Municipal avait délibéré pour créer un CAE en qualité d'adjoint d'animation à la crèche jusqu'au 10/02/2014.  
Afin de permettre le bon fonctionnement du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau contrat à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la création d'un CAE de 6 mois au service de la cantine du collège

\*PRECISE que ce contrat prendra effet à la date du 10 février 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

6) Maîtrise d'ouvrage confiée au SDE pour le remplacement des ballons fluorescents 2014 – Rapport de M.WEISS.

Vu les projets d'éclairage public de la commune et notamment le changement progressif des ballons fluorescents,

Vu le principe de passation d'une convention,

Vu le type de matériel choisi,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

\*VALIDE la réalisation des travaux d'éclairage public consistant en la suppression progressive des ballons fluorescents pour un montant approximatif, au titre de l'année 2014, de 30 000 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

7) Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne touristique ferroviaire Dunières Saint-Agrève – Rapport de M.CHEYNEL.

M.CHEYNEL informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne touristique ferroviaire Dunières Saint-Agrève a modifié ses statuts afin de prendre en compte des observations formulées par les services de l'État.

Les modifications consistent en la mise à jour d'articles des statuts qui étaient devenus obsolètes.

Après lecture des nouveaux statuts et délibération, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE les statuts modifiés du syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne touristique ferroviaire Dunières Saint-Agrève tels que présentés.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

8) Classement des voies – Rapport de M.GUILLOT.

Ce point sera présenté lors du prochain Conseil Municipal afin de permettre aux élus d'étudier les différents plans et propositions de noms de voies.

9) Point d'information sur l'hôpital de MOZE – Rapport de M.WEISS.

Monsieur WEISS informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier de l'hôpital de Moze et retrace l'historique du dossier :

\*24/10/2013 réunion à Lyon où le GCS a demandé une hausse du nombre de lits de soins de suite de réadaptation qui a été refusée.

Suite à ce refus, une rumeur infondée concernant la fermeture des lits existants a circulé.

\*13/12/2013 une réunion des directeurs des hôpitaux s'est tenue afin de réfléchir à une mutualisation des moyens. Un projet de mutualisation devra être déposé au plus tard en juin 2014

\*18/01/2014 visite du directeur de l'ARS. Cette rencontre a permis de régler la question des permanences des astreintes et des gardes de nuits. Le périmètre de garde ne devrait pas être étendu.

Le Directeur de l'ARS a précisé le maintien des lits de SSR. Il a par ailleurs mis l'accent sur la nécessité de mutualiser les moyens (médecin coordinateur en EHPAD....). Au regard des propositions qui seront faites et en conformité avec le schéma général de la santé, le Directeur de l'ARS a réitéré son souhait de voir la situation de l'hôpital pérennisée d'ici la fin 2014 et notamment que l'aspect relatif à la viabilité financière de l'établissement soit préservée.

Le Directeur de l'ARS sollicite un travail de mutualisation et en aucune manière une fusion entre les hôpitaux de Lamastre, Le Cheylard et Saint-Agrève.

M.WEISS souhaite rester optimiste sur le devenir de l'hôpital notamment si un travail sérieux et constructif s'effectue dans les délais demandés.

M.WEISS précise que le problème du déménagement des cuisines de l'hôpital de Moze demeure. En effet, le groupement de coopération sanitaire disposait qu'en échange des 24 lits des Genêts au profit de l'hôpital de Moze, la cuisine centrale déménageait aux Genêts.

Le projet n'ayant pas abouti la pertinence d'une cuisine centrale est à réfléchir notamment si un nouvel hôpital est construit.

M.GAUTHIER-LAFAYE exprime sa plus vive opposition à ce transfert car d'une part politiquement le projet a été biaisé et que par ailleurs pour des personnes âgées la qualité des repas reste primordiale et pour cela la présence d'une cuisine au sein de l'établissement est indispensable.

M.CHEYNEL indique que la blanchisserie est déjà partie

Mme MOREL précise qu'il ne s'agit que de donner un avis car la décision ne relève pas de la compétence de l'assemblée délibérante

M.WEISS propose d'adopter la motion suivante :

*Le Conseil Municipal a appris que la Direction de l'Hôpital de Moze s'apprêtait à céder l'activité de ses cuisines à l'établissement des Genêts au Charbon sur Mignon.*

*Ce transfert était prévu par le GCS dans le cadre d'un nouvel équilibre entre les deux établissements destiné à pérenniser l'activité de chacun. Dans cet accord, les Genêts devaient transférer à More ses vingt-quatre lits de soins de suite et de réadaptation. Moze en échange, devant céder ses cuisines aux Genêts.*

*La décision prise par l'ARS Auvergne de conserver ces lits en Haute Loire (à Yssingaux) rend cet accord caduc et le transfert éventuel des cuisines est inéquitable.*

*Dans ce nouveau schéma, il est difficile de comprendre l'intérêt qu'il y aurait :  
pour Moze, à perdre ses cuisines sans rien gagner en retour,  
pour Saint-Agrève, à perdre des emplois et un atout essentiel pour le bien-être des résidents  
de Moze.*

*Le Conseil Municipal demande par conséquent que ce projet de déménagement soit  
annulé, ou au minimum que l'on y sursoie en attendant la fin des discussions en cours avec  
l'ARS Rhône-Alpes. Des décisions plus judicieuses émergeront peut-être des discussions en  
cours entre nos établissements de Moze, Lamastre et Le Cheylard.*

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

10) Avenant n°4 avec l'entreprise Sallée – Rapport de M.WEISS.

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois des travaux supplémentaires consistant à la fourniture et pose d'un compteur de calorie sont devenus indispensables pour permettre un meilleur fonctionnement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*ACCEPTÉ l'avenant tel que présenté avec la société SALLEE

\*PRÉCISE que le montant de cet avenant est de 882,30 euros HT

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

11) Questions diverses.

#### Bijoux GL

Le 8 avril le nom du repreneur sera donné par le Tribunal qui devra choisir parmi 5 entrepreneurs.

#### Dolce via

M.GAUTHIER-LAFAYE informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes envisage de terminer l'aménagement de la Dolce Via (Le Cheylard Saint-Agrève) fin 2015.

Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 26 février 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.